

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°143-2024

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Douvres-la-Délivrande-Tailleville, afin de pouvoir organiser la course pédestre « La ronde des galettes », le Dimanche 02 Février 2025,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Le Dimanche 02 Février 2025, de 13h00 à 17h30, la circulation et le stationnement seront interdits dans les voies suivantes :

- Départ des courses, parking de la Baronnie**
- Rue de la Baronnie (circulation interdite à partir de 11h00, stationnement interdit dès 08h00)**
- Route de Bretteville (entre la rue de la Fontaine et la rue du Chemin du Bord)**
- Rue de la Haule**
- Rue de la Fontaine (entre la Route de Bretteville et la promenade Thomas de Douvre)**
- Promenade thomas de Douvres (entre la Rue de la Fontaine et la Sente Jean Moulin)**
- Sente Jean MOULIN (traversée de la rue du Chemin du bord)**
- Sente Jacques PREVERT (traversée de la rue Victor HUGO)**
- Promenade des Ménestrels (traversée de la Voie des Alliés)**
- Rue de Bayeux (entre la Rue aux Nobles et le rond-point des Alliés)**
- Rue aux Nobles**
- Rue du Général de Gaulle**
- Rue du Chemin du Bord (entre la rue du Général Leclerc et la Rue félicien Marie)**
- Rue Félicien Marie**
- Place des Marronniers**
- Rue de l'Eglise (jusqu'à la rue du Chemin aux Anes)**
- Rue du Presbytère**
- Rue de la Poterie (stationnement interdit dès 08h00)**
- Promenade thomas de Douvres (entre la rue de la poterie et le chemin du val)**
- Chemin du Val**
- Place de la Mare Faubert**
- Arrivée, Parking de la Baronnie.**

Les voies ci-dessus désignées seront bloquées en fonction des catégories de courses :

-13h30, course baby (400 mètres, Rue de la Poterie et parking de la baronnie)

-14h00, course poussins-benjamins (2 et 3 kms, rue de la poterie, chemin du val, Promenade thomas de Douvres)

-14h30, course réservée aux femmes (5 kms)

-15h30, course adulte (10 kms)

ARTICLE II : Une déviation sera mise en place par la RD7 (Avenue de la Basilique) et la Route de Langrune pour les véhicules venant de Caen. Voie des Alliés, à l'intersection avec la Rue du Chemin du Bord, les véhicules pourront traverser le carrefour en fonction du passage des coureurs et avec l'autorisation des signaleurs. Une déviation sera mise en place par la Voie Romaine et le Chemin des petits Clos pour les véhicules venant de la Route de Basly(RD83). Sur l'ensemble du Circuit, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course pour les particuliers sortant ou rentrant à leur domicile. Le stationnement sera interdit sur les voies où le stationnement des véhicules pourrait gêner la course.

ARTICLE III : Les organisateurs ont la charge de la mise en place des barrières, de la signalisation et des signaleurs à chaque intersection de voies sur le parcours de la course.

ARTICLE IV : Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, ces derniers pourront circuler librement en toutes circonstances.

ARTICLE V: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,

-La Police Municipale,

-Les Services Techniques de la Ville de Douvres,

-Le Comité des fêtes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Lundi 25 Novembre 2024.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

